



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'ACHEMINEMENT D'ALIMENTATION  
ELECTRIQUE EN AÉRIEN  
EN SURPLOMB DU TROTTOIR DE LA RUE FONT DE CHERVES  
ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE MONTMARTRE  
JUSQU'AU PARKING DU MARCHÉ CENTRAL, CÔTÉ RUE PIERRE LOTI  
(DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU  
MARCHÉ PROVISOIRE)  
LE LUNDI 02 OCTOBRE 2023

PL/CB  
APM 23/2185

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SOGEDDA, représentée par son Directeur Monsieur Cyril BAUDIN, sise 11 chemin Les Bryons à 33450 SAINT LOUBES, en date du 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux et permettre d'assurer également l'alimentation électrique du marché provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre du raccordement électrique du marché provisoire (AC 0173032300001) situé rue Font de Cherves et rue Pierre Loti, la société SOGEDDA (33450 SAINT LOUBES) sera autorisée à installer un câble électrique en aérien pour l'alimentation provisoire du chantier, en surplomb du trottoir de la rue Font de Cherves et de la chaussée de la rue Montmartre jusqu'au parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti, le lundi 02 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La société SOGEDDA se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès d'ENEDIS, concernant le transformateur. Les ancrages de câbles électriques aériens seront normalisés et installés par une entreprise habilitée à réaliser des travaux ENEDIS.

ARTICLE 3 : Les lignes aériennes en surplomb de chaussée et trottoir devront être situées à une hauteur minimale de 6 mètres.

ARTICLE 4 : La société SOGEDDA sera autorisée, le lundi 02 octobre 2023, à procéder à la mise en place de 7 buses en béton, ainsi que l'installation d'un câble électrique en aérien en surplomb du trottoir et de la chaussée, à l'aide d'une nacelle et d'un engin de levage, rue Font de Cherves et rue Montmartre jusqu'au parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti.

ARTICLE 5 : Lors des opérations de levage et la mise en place du câble électrique aérien, le lundi 02 octobre 2023, la circulation sera perturbée sur la rue Montmartre et sur la rue Font de Cherves.

## MISE EN LIGNE LE 27-09-2023

*ARTICLE 6 : De même, lors des opérations de levage et la mise en place du câble électrique aérien, le lundi 02 octobre 2023, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Font de Cherves, du n°45 au n°65, ainsi que sur le parking du Marché Central, côté rue Pierre Loti, au droit du chantier et suivant sa progression.*

*ARTICLE 7 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

*ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 septembre 2023